

AUDIT EUROPE EXPERTISE A2E CODEX**Société à Responsabilité Limitée****Au capital de 500.000 euros****Siège social : 2 rue Christophe Colomb****35400 SAINT MALO****R.C.S. SAINT MALO 449 262 054**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 11 février,

Les associés de la société dénommée « **AUDIT EUROPE EXPERTISE A2E CODEX** », société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros, divisé en 5.000 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège social se situe à SAINT MALO (35400), 2 rue Christophe Colomb, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 449 262 064 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale au siège social de ladite société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain LE MAOUT, co-gérant.

Tous les associés sont présents ou représentés, savoir :

IDENTITE	NOMBRE DE TITRES		
	En pleine propriété	En nue-propriété	En usufruit
Monsieur Alain LE MAOUT	2500		
Monsieur Stephane ROUSSEAU	650	600	
Monsieur Jean-Guy ROUSSEAU	1.250		600

L'assemblée des associés étant présent, le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des voix prévue dans les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de l'apport par Monsieur Alain LE MAOUT de 250 parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société au profit de la société dénommée ALM INVEST,
- Agrément de l'apport par Monsieur Stéphane ROUSSEAU de 650 parts sociales en pleine propriété et 600 parts sociales en nue-propriété qu'il détient dans le capital de la Société au profit de la société dénommée 2R INVEST,
- Agrément de l'apport par Monsieur Jean-Guy ROUSSEAU de 1.250 parts sociales en pleine propriété et 600 parts sociales en usufruit qu'il détient dans le capital de la Société au profit de la société dénommée 2R INVEST,
- Autorisation du projet de cession de parts sociales par Monsieur Alain LE MAOUT au profit de la société ALM INVEST ;
- Mise à jour des statuts,
- Autorisation de nantissement des parts sociales détenues par la société ALM INVEST et agrément des créanciers nantis,
- Pouvoirs pour exécuter les décisions prises et les formalités.

PREMIERE RESOLUTION – AUTORISATION DE L'APPORT A INTERVENIR

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport par **Monsieur Alain LE MAOUT** de CINQ CENTS (250) parts sociales numérotées de 2.501 à 2.750, entièrement libérées qu'il détient au sein de la Société AUDIT EUROPE EXPERTISE A2E CODEX, au profit de la société dénommée ALM INVEST décident à l'unanimité d'agréer cet apport, moyennant le prix forfaitaire, global et définitif de SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (75.664€) pour les 250 parts sociales apportées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE L'APPORT A INTERVENIR

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport par **Monsieur Stéphane ROUSSEAU** de SIX CENT CINQUANTE (650) parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 60, de 246 à 250 et de 2.751 à 3.335 entièrement libérées qu'il détient au sein de la Société AUDIT EUROPE EXPERTISE A2E CODEX, ainsi que SIX CENTS (600) parts sociales en nue-propriété numérotées de 61 à 120 et de 3.336 à 3.875 au profit de la société à constituer dénommée 2R INVEST décident à l'unanimité d'agréer cet apport, moyennant le prix forfaitaire, global et définitif de TROIS CENT VINGT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (323.840 euros) pour les 650 parts sociales apportées en pleine propriété et les 600 parts sociales en nue-propriété.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE L'APPORT A INTERVENIR

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport par **Monsieur Jean-Guy ROUSSEAU** de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales en pleine propriété numérotées de 121 à 245 et de 3.876 à 5.000 entièrement libérées qu'il détient au sein de la Société AUDIT EUROPE EXPERTISE A2E CODEX, ainsi que SIX CENTS (600) parts sociales en usufruit numérotées de 61 à 120 et de 3.336 à 3.875 au profit de la société à constituer dénommée 2R INVEST décident à l'unanimité d'agréer cet apport, moyennant le prix forfaitaire, global et définitif de QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (432.795 €) pour les 1.250 parts sociales apportées en pleine propriété et les 600 parts sociales en usufruit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

QUATRIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE LA CESSION A INTERVENIR

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession par **Monsieur Alain LE MAOUT** de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (2.250) parts sociales numérotées de 251 à 2.500, entièrement libérées qu'il détient au sein de la Société AUDIT EUROPE EXPERTISE A2E CODEX, au profit de la société dénommée ALM INVEST décident à l'unanimité d'agréer la cession, moyennant le prix forfaitaire, global et définitif de SIX CENT QUATRE VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (680.971 €) pour les 2.250 parts sociales cédées.

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, sous réserves de la réalisation des apports et cession visés dans les résolutions précédentes, décident d'agréer les sociétés ALM INVEST et 2R INVEST en qualité de nouveaux associés et de modifier l'article 7 des statuts.

L'article 7 des statuts serait ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 – Capital social – Liste des associés – Répartition des parts »

Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) et divisé en 5.000 parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, portant les numéros de 1 à 5.000, qui ont été souscrites et entièrement libérées par les associés.

Le capital social est actuellement réparti de la façon suivante :

▪ La société ALM INVEST	2.500 parts sociales
Numérotées de 251 à 2.750	
▪ La société 2R INVEST	2.500 parts sociales
Numérotées de 1 à 250 et 2.751 à 5.000	

TOTAL :	5.000 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

SIXIEME RESOLUTION – Autorisation de nantissement des actions détenues par la société ALM INVEST et agrément des créanciers nantis

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des résolutions précédentes,

- Autorise la société ALM INVEST à consentir un nantissement au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE portant sur les 2.500 parts sociales de la Société 251 à 2.750 en garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition desdits titres,
- et donne pouvoir à Monsieur Alain LE MAOUT pour signer avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE le nantissement susvisé, au nom de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS A CONFERER

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités à l'effet de mener à bien les opérations décidées au titre du présent acte, et plus généralement pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents ou représentés après relecture.

Monsieur Alain LE MAOUT

Monsieur Stéphane ROUSSEAU

Monsieur Jean-Guy ROUSSEAU